

# Département du Rhône

## Arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

### Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

#### Arrêté N° 2023-72

#### Objet : Réglementation temporaire de la circulation – RD 308

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Philippe CHAMPALLE demeurant Les Fours à Chaux 69240 THIZY-LES-BOURGS, doit effectuer des travaux de rabotage/tapis sur la RD 308 Route de Thizy,
- Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules et de ce fait barrer la route RD 308 en agglomération dans un but de sécurité publique,
- En conséquence des déviations seront mis en place :
  - Côté AMPLEPUIS : depuis le Rond-Point du Pont Mondet jusqu'à SAINT-VICTOR-SUR-RHINS : prendre la RD 13 puis suivre la direction de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS.
  - Côté THIZY-LES-BOURGS : depuis le rond-point de MARNAND jusqu'à SAINT-VICTOR-SUR-RHINS : prendre la RD 504 puis tourner à gauche route de SAINT-VICTOR-SUR-RHINS.
  - Côté CUBLIZE : Depuis le rond-point du Bancillon suivre la RD 10 jusqu'au rond-point du Pont Mondet puis prendre la RD 13 jusqu'à SAINT-VICTOR-SUR-RHINS.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation des véhicules sera interdite RD 308 durant la période **du 21 août 2023 au 25 août 2023 inclus et ce jusqu'à la fin des travaux**, des déviations seront mis en place du côté d'AMPLEPUIS puis du côté de THIZY-LES-BOURGS et enfin du côté de CUBLIZE.

**Article 2**: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place par l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Philippe CHAMPALLE des panneaux d'interdiction et de déviations sur les voies intéressées.

**Article 3** : Tous agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la Police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté :

- **Pour exécution** :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de THIZY-LES-BOURGS,
- Monsieur le Directeur du service Voirie du Département du Rhône,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- **Pour information** :

- Monsieur le Maire de ST-VICTOR-SUR-RHINS,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers d'AMPLEPUIS,
- SYTRAL (Cars du Rhône),

*Fait à St-Jean-la-Bussière, le 28 juillet 2023,*

**Le Maire,**  
**Pascal BRUN**

